

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
MANONCOURT EN WOEVRE

**PROCES VERBAL
DES
DELIBERATION DU CONSEIL
Du 25 avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Raymond FRENOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Raymond FRENOT Chantal PIERSON Laurent DOYETTE Geneviève TRAPPE Marie-Joëlle LAMY Patrick HIPPERT Sonia THEVENIAUT Clément VUILLAUME Damien BOUVIER, Cédric VOSGIEN

Etaient excusés :

Etaient absents : Bruno CHRETIEN

Procuration :

Secrétaire de séance : Madame Chantal PIERSON

12-2014 Vote du compte administratif Eau 2013

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte administratif 2013 du Budget de l'eau comme suit :

Investissement

<i>Dépenses :</i>	Prévus :	125 213.00€
	Réalisé :	66 124.71€
	RAR :	42 159.00€
<i>Recettes</i>	Prévus :	125 213.00€
	Réalisé :	79 763.02€
	RAR :	42 159.00€

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévus :	44 113.00€
	Réalisé :	27 184.30€
<i>Recettes</i>	Prévus :	44 113.00€
	Réalisé :	41 230.40€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 638.31€
Fonctionnement :	14 046.10€
Résultat global :	27 684.41€

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13-2014 Vote du compte de gestion Eau 2013

Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à

recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte de gestion 2013 du Budget de l'eau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14-2014 Affectation des résultats Eau 2013

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	2 630.05€
Un excédent reporté de :	16 676.15€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	14 046.10€
Un excédent d'investissement de	13 638.31€
Pas de reste à réaliser	
Soit un excédent de financement de	13 638.31€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : Excédent	14 046.10€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	14 046.10€
Résultat d'investissement reporté (001) :	13 638.31€

15-2014 Vote du Budget Primitif Eau 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote à l'unanimité le Budget Primitif Eau 2014 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	40 543.90€
Recettes	40 543.90€

Investissement

Dépenses	57 882.18€
Recettes	57 882.18€

16-2014 Vote du compte administratif Commune 2013

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte administratif 2013 du Budget de la commune comme suit :

Investissement

<i>Dépenses :</i>	Prévus :	65 848.00€
	Réalisé :	24 519.70€
	RAR :	31 398.00€
<i>Recettes</i>	Prévus :	65 848.00€
	Réalisé :	29 795.51€
	RAR :	23 000.00€

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévus :	135 847.00€
	Réalisé :	104 131.62€
<i>Recettes</i>	Prévus :	135 847.00€
	Réalisé :	160 149.94€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 275.81€
Fonctionnement :	56 017.32€
Résultat global :	61 293.13€

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

17-2014 Vote du compte de gestion Commune 2013

Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le compte de gestion 2013 du Budget de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

18-2014 Affectation des résultats Commune 2013

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif de l'exercice 2013

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	17 477.31€
Un excédent reporté de :	38 540.01€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	56 017.32€
Un excédent d'investissement de	5 275.81€
Un déficit des restes à réaliser de	8 398.00€
Soit un besoin de financement de	3 122.19€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : Excédent	56 017.32€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	3 122.19€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	52 895.13€
Résultat d'investissement reporté (001) :	5 275.81€

19-2014 Vote du Budget Primitif Commune 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2014 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	175 873.13€
Recettes	175 873.13€

Investissement

Dépenses	79 434.00€
Recettes	79 434.00€

20-2014 Subvention 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes
 - Comité départemental d'organisation du concours national du prix de la résistance et de la déportation : 50.00€
 - Radio Déclic : 50.00€
 - Le Toulois Nord Familial : 500.00€
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

21-2014 Programme d'actions 2014 en forêt communale

Le Maire expose que l'agent ONF propose d'effectuer des travaux sylvicoles sur la parcelle 3 : cloisonnement sylvicole-entretien mécanisé ; et dégagement des régénérations naturelles. Le coût estimé est de 4900€HT soit 5880€TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de valider le programme d'actions 2014 en forêt communale sur la parcelle 3,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

22-2014 Chemin du Toul-Thiaucourt

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°02-2014 du 31 janvier 2014 a décidé de signer une convention avec M. Daniel Gruy et la communauté de communes du Toulois pour que le chemin du Toul Thiaucourt puisse traverser sa parcelle. La commune prenant en charge le premier débroussaillage, puis l'entretien courant serait à la charge de la CCT.

Monsieur le Maire présente le devis du service technique intercommunal d'insertion de la CCT (ST2i). Il s'élève à 2340€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de valider le devis du ST2i pour un montant de 2340€
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec Daniel GRUY et la Communauté de Communes du Toulois
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

23-2014 Indemnité de Conseil

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'attribuer à Monsieur André WIDLOECHER Receveur, 50. % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 jusqu'à la fin de ses fonctions.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

24-2014 Délégation au Maire accordé par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal, après délibération,

- décide de donner au maire les délégations suivantes :
 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000€ ;
 2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 6. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 7. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€
 8. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

25-2014 Commissions municipales

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de créer les commissions municipales suivantes :
 - Accessibilité : Chantal PIERSON, Laurent DOYETTE, Clément VUILLAUME
 - Travaux : Damien BOUVIER, Patrick HIPPERT, Clément VUILLAUME, Chantal PIERSON
 - Bois : Clément VUILLAUME, Laurent DOYETTE
 - Château d'eau, éclairage public : Chantal PIERSON, Patrick HIPPERT
 - Fleurissement, salle des fêtes : Geneviève TRAPPE
 - Fêtes et cérémonies : Laurent DOYETTE
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

26-2014 Adhésion au Réseau RESAPEG

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'adhérer au réseau RESAPEG
- Dit que les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au BP 2014
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

27-2014 Adhésion au Meurthe et Moselle Développement 54

*Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes, et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,
Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,*

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'adhérer à l'EPA,
- Décide d'approuver les statuts,
- Décide de désigner Raymond FRENOT comme son représentant titulaire à MMD(54) et Chantal PIERSON, comme son représentant suppléant,
- Décide d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- Dit que les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au BP 2014,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

28-2014 Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Manoncourt-en-Woëvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide de chargé le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation.

- La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

29-2014 Busage béton

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de devis a été lancée via le site <http://www.marches-publics.info> auprès de 6 entreprises. Stéphane PARISET, Eurovia Ludres, Berthold, Agri Tp de la Woèvre, SLD TP, ITP.

Les entreprises avaient du 3 au 17 avril pour répondre.

L'objet de la demande était : fourniture et pose sur 18ml d'un busage béton en diamètre 300 y compris enrobage en calcaire et évacuation des déblais excédentaires.

Un seul devis a été reçu. Le devis, de l'entreprise Agri Tp de la Woèvre, s'élève à 2070€HT soit 2484€TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise Agri Tp de la Woèvre qui s'élève à 2070€HT soit 2484€TTC pour la fourniture et pose sur 18ml d'un busage béton en diamètre 300 y compris enrobage en calcaire et évacuation des déblais excédentaires.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

30-2014 Vote des taxes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Fixe les taux des contributions directes comme suivent :
 - Taxe d'habitation : 10.04
 - Taxe Foncier Bâti : 10.19
 - Taxe Foncier Non Bâti : 15.63
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.